



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Départementale des Territoires

N° 103

ARRETE

de mise en demeure à l'encontre de
la société GACHES CHIMIE SA
à ESCALQUEENS

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet du département de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L 514-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mars 2004 autorisant la société GACHES CHIMIE à exercer ses activités sur le site d'ESCALQUEENS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 02 août 2011, faisant suite à la visite d'inspection de l'établissement réalisée le 14 juin 2011 ;

Considérant que la gestion des déchets sur le site ne respecte pas la totalité des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société GACHES CHIMIE SA est mise en demeure, **sous 6 mois**, de :

- mettre en place une organisation permettant de garantir une réception et un étiquetage des déchets stockés sur le site permettant de répondre aux exigences de l'article 7.5.3.4 (Réception des déchets) des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004,
- assurer une traçabilité des déchets sur le site permettant de répondre à la fois aux articles 7.5.3.8 (Réception des déchets – Dossier déchets) et 7.5.4.8 (Expédition des déchets – Dossier déchets) des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004,
- organiser le stockage dans le bâtiment D9 de façon à répondre aux exigences de l'article 7.5.6 (Stockage des déchets) des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004.

.../...

ARTICLE 2 :

A défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article 1, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société GACHES CHIMIE.

Toulouse, le

16 AOUT 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN